

donnée biologique, mais consiste bien en un construit social à lui seul.

Amélie Corbel -

Centre d'études européennes de Sciences Po

Le Collectif Onze - *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales.* - Paris, Odile Jacob, 2013.

312 p. Figures. Annexe. Glossaire. Bibliogr. Tables des matériaux.

Une matinée d'audience ordinaire au « tribunal des couples ». On est en 2010, il est neuf heures. Au service du juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance (TGI) de Belles, la salle d'attente progressivement se remplit. Y entrent tour à tour l'ensemble des actrices et acteurs qui composent cette justice en charge de statuer sur les séparations conjugales et leurs conséquences : (ex-)conjoint.e.s, proches, avocat.e.s, greffières, magistrat.e.s. Les affaires s'enchaînent. « Un peu de tout », commente la juge aux deux sociologues présentes.

En invitant de la sorte les lectrices et les lecteurs à pousser les portes d'une justice qui se rend habituellement à huis clos, les onze auteur.e.s de ce livre campent le décor et donnent le ton. À partir d'une large enquête ethnographique et collective, il s'agit de donner à voir et d'analyser le quotidien d'un contentieux encore relativement peu connu du public et des sciences sociales – méconnaissance d'autant plus surprenante qu'avec l'augmentation, depuis les années 1970, des ruptures d'union, les affaires familiales concernent aujourd'hui un grand nombre de personnes, de tous âges et de tous les milieux sociaux. « Environ 130 000 divorces sont prononcés annuellement, auxquels s'ajoutent environ 190 000 jugements concernant la prise en charge des enfants dans des séparations de couples non mariés ou déjà divorcés » (p. 9).

Certes, les travaux d'Anne Boigeol et de Jacques Commaille, d'Irène Théry ou de Benoît Bastard (d'ailleurs largement cités) avaient ouvert la voie, mais ce qui fait l'originalité de ce livre tient avant tout à la méthodologie mise en œuvre, qui permet de rendre compte, au plus près, du traitement judiciaire des séparations conjugales et de ses effets socialement différenciés. La démarche est d'abord collective. Si l'ouvrage est écrit et signé à onze, ce sont quarante-huit personnes au total qui ont participé à l'enquête. En ressort un matériau qui frappe par son ampleur et par sa richesse.

La recherche a ainsi été menée dans les chambres de la famille de cinq tribunaux de grande instance différents, ce qui a permis de faire varier à la fois les formes organisationnelles – de 3 à 12 juges aux affaires familiales (JAF) selon les tribunaux – et les situations socio-économiques locales. Elle repose sur des observations et comptes rendus de 330 affaires (toujours réalisés à deux), des entretiens formels et informels menés avec 21 magistrat.e.s, des analyses documentaires d'une centaine de dossiers d'affaires suivies, et sur une étude quantitative de 400 dossiers archivés.

Largement mobilisés tout au long de l'ouvrage, ces éléments empiriques (présentés de façon très didactique en annexe), soutiennent le propos et la lecture ; ils permettent de nourrir une analyse des pratiques ordinaires des actrices et acteurs qui composent la « chaîne » de la justice familiale. La multiplication des enquêteurs ayant permis la multiplication des angles et des lieux d'observation, l'analyse ne se limite pas au travail des magistrats : elle englobe également (même si parfois de manière plus partielle) les pratiques de l'ensemble des professionnel.le.s, qui, de façon plus ou moins interdépendante, interviennent dans le processus institutionnel des ruptures conjugales.

Cette entrée par l'institution pour appréhender la famille au moment où celle-ci est saisie par le droit, permet de se démarquer d'une sociologie dominante de la famille, souvent déconnectée des processus étatiques de régulation des relations conjugales et des rapports de pouvoir qui les traversent. Elle permet également de nourrir les travaux actuels sur les professions judiciaires et sur les transformations de la justice – transformations aux conséquences socialement différentielles et inégalitaires, aussi bien pour les usager.e.s que pour les professionnel.le.s.

La justice familiale se présente d'abord comme une « justice de masse », constituée de rapports de force inégalitaires – ce qui fait l'objet du chapitre 1, mais traverse également l'ensemble des quatre autres chapitres qui organisent l'ouvrage – les pratiques observées étant systématiquement contextualisées *via* une analyse organisationnelle toujours très précise. La « masse » désigne le grand nombre de dossiers à traiter, dans un « cadre peu solennel », dans un contexte de pénurie de personnel et d'exigence toujours plus grande de rentabilité. La justice familiale est ainsi une « justice sous pression », notamment

temporelle, qui fonctionne « à flux tendu ». Ainsi, rappellent les auteurs, chaque année, 400 000 nouvelles procédures sont engagées auprès des chambres de la famille des TGI, la plupart portant sur les modalités et les conséquences des ruptures conjugales. Devant un tel volume d'affaires, devant les injonctions nouvelles à « faire du chiffre », les professionnel.le.s opèrent des tris, mettent en place des stratégies et des « routines professionnelles » pour accélérer les procédures – autant de pratiques qui peuvent conduire à contraindre la parole (chapitre 2) et à mettre à mal les principes d'impartialité, d'universalisme et d'égalité qui fondent la justice en France.

Mais tous les acteur.e.s de la chaîne judiciaire ne sont pas égaux face à la pression temporelle. Se répercute et se reproduit ainsi au tribunal des couples la division sexuelle et sociale du travail qu'on observe habituellement dans d'autres professions, ici particulièrement féminisée (sept JAF sur dix sont des femmes). La recherche analyse par exemple le binôme – essentiel au fonctionnement de la justice, même si rarement étudié – que forment magistrat.e.s et greffières, marqué par des rapports de genre et de classe (chapitres 1, 3). À propos de la division sexuée du travail judiciaire, l'enquête révèle, contrairement aux idées reçues, des décisions standardisées, quel que soit le sexe du juge. Toutefois, elle souligne des manières sexuellement différenciées de rendre et de concevoir la justice, qui tiennent à des différences et des inégalités de carrière entre juges hommes et femmes (chapitre 3).

Inégalitaire, la justice familiale l'est aussi dans le traitement des justiciables. « Comment la justice familiale se saisit de ces rapports sociaux inégalitaires – tant à l'intérieur des familles qu'entre celles-ci, entre les sexes et entre les classes –, contribue-t-elle à les atténuer, à les maintenir ou à les renforcer ? », se demandent les auteur.e.s en introduction (p. 11). La réponse est claire. Les effets combinés d'une justice de masse rendue par des juges pour la plupart issus de milieux sociaux favorisés, d'une part, et de la persistance des stéréotypes de genre en matière de rôles éducatifs, d'autre part, contribuent à (re)produire les rapports de domination (chapitres 1, 4 et 5).

En dehors des cas litigieux mettant en jeu l'« intérêt de l'enfant », les juges consacrent par exemple davantage de temps aux couples nantis qu'à ceux des classes populaires, par ailleurs plus

surveillés que les autres dans leurs pratiques éducatives, souvent suspectées. De même, parce que les juges valorisent le modèle du « divorce négocié » en amont, et ce, d'autant plus qu'il permet d'alléger la charge de travail et d'accroître la productivité, ils homologuent le plus souvent les accords entre conjoints, avalisant « la loi du plus fort » et invisibilisant le travail domestique et parental des mères. Ainsi, « la justice familiale entérine le fait que ce sont les femmes qui prennent en charge l'essentiel du travail parental avant comme après la séparation et qu'elles bénéficieront d'un soutien financier limité des pères pour élever les enfants » (p. 53). En particulier pour les classes populaires, les décisions de justice reproduisent ainsi l'ordre du genre, assignant, au-delà même de la séparation, les femmes à la maternité en limitant leur autonomie et les hommes au rôle de pourvoyeur de revenus, au moins symboliquement. En creux non seulement de dessinent des normes éducatives largement sexuées, mais c'est aussi la frontière poreuse entre privé et public que cet ouvrage amène à questionner.

En analysant, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, le fonctionnement de la justice et les usages du droit de la famille, cet ouvrage nourrit de façon passionnante les réflexions sur le traitement sexuellement et socialement différentiel des justiciables dans les différents espaces du droit (social, civil, pénal). Justice de masse, la justice familiale est aussi une justice de classe et de genre. À ce sujet, on peut regretter que la dimension racialisée soit peu abordée, de même que certains maillons de la chaîne civile restent peu travaillés (les avocat.e.s, mais aussi les usagè.r.es eux-mêmes, en dehors de la scène judiciaire), tout comme les dilemmes moraux des juges. Mais cette recherche, en même temps qu'elle offre des résultats essentiels, est programmatique. Surtout, elle constitue un très bel exemple de la force du travail collectif dans la production de la sociologie.

Coline Cardi -

Université Paris VIII, CRESPPA/CSU

Molinier (Pascale) - *Le travail du care.* - Paris, La Dispute, 2013 (Le genre du monde). 228 p. Annexes.

Pascale Molinier, professeure de psychologie sociale à l'Université Paris XIII, fait partie des chercheuses qui ont introduit en France les premiers travaux américains sur le *care* et ont développé ces études dans une perspective